RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ





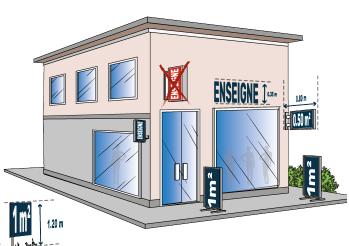
CHOIX DES RÈGLES

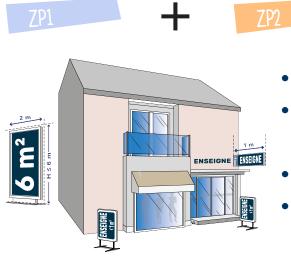


Les enseignes lumineuses sont soumises à une extinction nocturne entre 23h et 7h, sauf pour les commerces en activité. Les enseignes numériques sont interdites sauf pour signaler des services d'urgence, croix de pharmacie ou prix d'affichage des stations-services. Les dispositifs lumineux situés derrière les vitrines sont soumis à la plage d'extinction nocturne de 23h à 7h.

7P0

- Enseigne parallèle au mur : implantation sous le niveau du 1er étage. Réalisation en lettres ou signes découpés soit apposés directement sur la façade soit peints directement sur la façade ou sur bandeau support. Hauteur du lettrage ≤ 35cm. Hauteur du bandeau ≤ 50cm Saillie ≤ 10cm;
- Enseigne perpendiculaire au mur : implantation sous le niveau du 1er étage. Alignement avec l'enseigne parallèle en façade. Surface ≤ 0,50 m². Saillie ≤ 80cm. 1 enseigne par façade d'activité sauf exception ;
- Enseigne au sol > 1m²: interdite, sauf exception;
- Enseigne au sol ≤ 1m²: enseigne scellée au sol interdite. Enseigne installée directement sur le sol : 2 dispositifs par voie bordant l'activité. Hauteur au sol ≤ 1,20 m.







- Enseigne parallèle au mur : implantation sous le niveau du 1er étage. Saillie ≤ 30 cm;
 Enseigne perpendiculaire au mur : implantation
- Enseigne perpendiculaire au mur : implantation sous le niveau du 1er étage. Alignement avec l'enseigne parallèle en façade. Saillie ≤ 1 m. 1 enseigne par façade d'activité sauf exception;
- Enseigne au sol > 1 m²: surface ≤ 6 m². Hauteur au sol ≤ 6m. 1 dispositif par voie bordant l'activité;
- Enseigne au sol ≤ 1 m² : 2 dispositifs par voie bordant l'activité. Hauteur au sol ≤ 1,20 m.

7P3

- Enseigne parallèle au mur : application de la réglementation nationale ;
- **Enseigne perpendiculaire au mur :** saillie ≤ 1 m. 1 enseigne par façade d'activité sauf exception ;
- Enseigne au sol > 1m²: surface ≤ 8 m². Hauteur au sol ≤ 6 m. 1 dispositif par voie bordant l'activité;
 Enseigne au sol ≤ 1m²: 1 dispositif par voie bordant l'activité. Hauteur au sol ≤ 3 m.



